

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 8 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 8 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointe : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, M. Joël PHILIPPE, Mme Florence STRUILLOU.

Procuration : Mme Magali MARY, absente, a donné procuration à M. Patrick LE BONNIEC,

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2015

Date d'affichage : le 12 juin 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente sans observation.

Délibération n°20150608-01 : Présentation de l'étude de préfaisabilité d'un système de chauffage pour la salle polyvalente et l'école par Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature : DE 3.6

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de problème récurrent du fonctionnement du chauffage de la salle polyvalente de par sa vétusté sur le système électrique et l'âge du système de la pompe à chaleur. Il a été demandé à Lannion Trégor Communauté, suite à une visite d'un système de chauffage bois déjà existant sur une commune, d'étudier la faisabilité d'un système identique sur nos bâtiments.

Monsieur Yoann MENGUY du service « Conseil en Energie » de Lannion Trégor Communauté est venu sur place prendre les informations nécessaires à cette étude et discuter des choix d'orientation qui pouvait se présenter pour la commune. Il est venu accompagner de Monsieur Christian LE FUSTEC Conseiller Municipal de Plouaret, Vice-président de Lannion Trégor Communauté en charge de l'Energie. Tous deux présentent aux Conseillers Municipaux l'historique de la création de la SCIC Bocagénèse (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), créée pour regrouper les producteurs de bois (agriculteurs, particuliers, communes, communautés de communes, ...) pour transformer le bois en copeaux et le revendre aux utilisateurs de chaudières à plaquette.

Lannion Trégor Communauté, sociétaire de la SCIC Bocagénèse, a élaboré un Plan Climat Energie Territoriale (PCET) pour répondre aux obligations de la Loi Grenelle 2.

Dans ce cadre, Lannion Trégor Communauté propose plusieurs possibilités en ce qui concerne l'étude de faisabilité, le marché de travaux pour la création de la chaufferie ou la maîtrise d'ouvrage sur le projet.

Plusieurs aides techniques et/ou financière peuvent être attribuées.

Dans le cadre de l'Etude de faisabilité, la participation financière serait de 70% par le Conseil Départemental et de 30% par Lannion Trégor Communauté.

Dans le cadre des travaux de réalisation, soit la Commune est porteuse du projet (Investissement et Fonctionnement) avec une aide technique de LTC et des subventions de plusieurs partenaires publics. Soit le dossier est délégué en totalité à Lannion Trégor Communauté, celle-ci se

chargerait de toutes les procédures (Investissement et Fonctionnement) et revendrait le KWh à la commune en fonction de sa consommation.

L'Etude de pré-faisabilité indique une surface totale de bâtiment à chauffer d'environ 1500 m² entre la salle polyvalente et les bâtiments de l'Ecole. Actuellement, la consommation annuelle de chauffage atteint les 140 GWh pour un coût annuel de 17 515 euros HT.

L'installation projetée pourrait permettre de remplacer tous les systèmes de chauffage actuel (pompes à chaleur et batteries électriques à la salle polyvalente et les deux chaudières, l'une au fioul et l'autre au gaz pour les bâtiments de l'école) par une chaudière bois comprenant un espace de chauffe et un conteneur de réserve. La configuration des lieux et les possibilités de circulation permettent d'envisager cette solution car les bâtiments sont proches les uns des autres. Sur les bases des aides annoncées par le Plan Bois Energie Bretagne, le calcul de la densité thermique d'environ 2828 KWh/ml de réseau représente un critère technico-économique de faisabilité très favorable.

En Investissement, le coût financier pour l'ensemble du dossier serait d'environ 146 677 euros HT. Des aides à hauteur de 47 000 euros pourraient être attribuées ce qui permettrait de réduire le financement restant à charge à hauteur de 100 000 euros HT.

En fonctionnement, les charges seraient divisées par deux entre les dépenses actuelles en énergie et l'achat des plaquettes ou des Kwh.

De ce fait, en prenant en compte les hypothèses d'augmentation des coûts des énergies fossiles et des énergies bois, le temps de retour sur investissement est estimé à moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après débat, décide de reporter la décision au prochain Conseil Municipal afin de prendre le temps de la réflexion.

Il est proposé d'organiser une visite à CALLAC et à PLOUGONVER pour étudier les systèmes déjà mis en place et leur fonctionnement.

Délibération n°20150608-02 : Diagnostic des travaux de l'Eglise Saint Pierre

Référence Nomenclature : DE 3.6

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux le diagnostic des travaux de l'Eglise Saint Pierre réalisé par M. Gilbert PETIBON et remis à la commission patrimoine le 3 juin. Le diagnostic comprend une partie historique concernant la construction de l'Eglise et les travaux de reconstruction suite aux divers éléments météorologiques ou historiques que le bâtiment a subit. Une deuxième partie concernant les travaux à entreprendre et les estimations financières par phases de travaux :

Phase n°1 : Clocher/deux chapelles/pignon ouest	87 785,00 € HT
Phase n°2 : Couverture/nettoyage des façades	71 340,00 € HT
Phase n°3 : Traitement des fondations/drainage/ réseaux d'eaux pluviales/rejointoiement des parties inférieures des façades/mur de l'enclos/calvaire	64 060,00 € HT
Phase n°4 : Travaux intérieurs : bas-côtés Nord et Sud/ deux chapelles	58 360,00 € HT
Phase n°5 : Travaux intérieurs : nef	74 080,00 € HT
Phase n°6 : Travaux intérieurs : sol/sacristie	31 400,00 € HT

Soit un ensemble de travaux de	387 025,00 € HT
A cela les frais de l'architecte (10%)	38 702,50 € HT

Soit	425 727,50 € HT
------	-----------------

Le diagnostic indique que l'Eglise n'est pas en mauvaise état mais il est temps de s'en occuper pour la conserver ouverte.

Concernant le financement, il est possible de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une Subvention au Contrat Départemental. Mme NICOLAS a aussi pris contact avec la Fondation du Patrimoine afin de connaître les modalités pour créer une souscription.

Le Conseil Municipal, après débat, décide de reporter la décision au prochain Conseil Municipal afin de prendre le temps de la réflexion.

Délibération n°20150608-03 : Définition d'un périmètre d'intervention pour une campagne de ravalement de façades incitative dans le centre bourg

Référence Nomenclature : DE 3.6

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la campagne lancée par Lannion-Trégor Communauté concernant l'étude de coloration des façades commencée en 2012.

Cette mission était intégrée dans l'OPAH confiée au PACT-HD 22 et a été réalisée en collaboration avec le PACT-HD 35.

Cette étude est composée d'un diagnostic de l'ensemble des communes et d'une charte de coloration comportant un livret technique, un livret relatif aux enseignes commerciales et un livret présentant le cadre chromatique par groupes de communes agrémenté de visuels.

Cette charte a été réactualisée à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté au cours du 1^{er} semestre 2015, permettant l'intégration des communes n'ayant pu bénéficier de cette étude (Perros-Guirec, Communes de Beg Ar C'hra et du Centre-Trégor).

Cette charte de coloration pourra être annexée aux documents d'urbanismes communaux afin que les préconisations contenues dans l'étude puissent servir de référence et de guide pour les ménages souhaitant effectuer des travaux de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à cette étude, le Conseil Communautaire par délibération du 14 Mai 2013 a validé la réalisation d'une campagne de ravalement opérationnelle incitative et non prescriptive sur les communes souhaitant s'intégrer dans la démarche.

Cette campagne doit permettre d'améliorer la qualité des façades et pignons visibles de la rue et valoriser l'image des centres villes et des centres-bourgs.

La charte de coloration réalisée servira de support pour subventionner les travaux (taux de subvention et liste des travaux présentés en annexe 1).

Les subventions seront accordées uniquement pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre communal.

Les plafonds de travaux de l'aide au ravalement seront également majorés dès lors que des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment sont envisageables.

Le périmètre communal défini est inscrit en annexe 2 jointe à la délibération

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Mai 2013 lançant la campagne de ravalement incitative sur le territoire intercommunal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|---|
| ACCEPTE | le lancement de la campagne de ravalement, |
| DEFINIT | le périmètre communal opérationnel sur le bourg de Tonquédec pour cette campagne de ravalement, |
| PRECISE | que les habitations pouvant bénéficier de subvention seront comprises dans les périmètres annexés à la présente délibération, |
| PRECISE | que cette campagne est incitative et non prescriptive, |
| AUTORISE | Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier. |

.....

ANNEXE 1 :

DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'AIDE DE L'AGGLO

1- Les immeubles concernés : conditions cumulatives

- Immeubles dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 15 ans
- Immeubles à usage de résidence principale ou à usage professionnel ou à usage de résidence secondaire, ou bâtiments communaux.
- Immeubles avec une ou plusieurs façades visibles depuis le domaine public compris dans le périmètre défini par une délibération communale.
- Les immeubles habités ou destinés à l'être à la fin des travaux

2- Bénéficiaires de la subvention

- Propriétaires bailleurs ou occupants
- Locataires pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires
- Collectivités locales
- Syndics de copropriétaires

3- Les travaux recevables

- Travaux de piquetage partiel ou total des façades
- Réfection des enduits avec application d'enduits traditionnels (chaux,...)
- Rejointoiement des façades en pierre
- Travaux de zinguerie : reprise des gouttières et des descentes d'eaux pluviales en métal
- Peuvent également ouvrir droit à une subvention, les travaux suivants, dans la mesure où la façade est traitée dans son intégralité :
 - o nettoyage et remise en peinture des dispositifs de fermeture : portes, fenêtres, volets, persiennes
 - o nettoyage et remise en peinture des dispositifs de protection : barre d'appui, garde-corps, balcon,...

MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Il est accordé une subvention par bâtiment.

Les taux de subvention sont bonifiés pour les propriétaires occupants aux ressources inférieures aux plafonds de l'Anah (très modestes).

Les personnes bénéficiaires des aides de l'ANAH pour le bâtiment concerné sont exclues du dispositif d'aide.

Les plafonds de travaux de l'aide au ravalement seront également majorés dès lors que des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment sont envisageables.

Afin de concourir à une réduction des consommations en énergie des maisons, il est proposé que ce complément d'aide s'applique sur les travaux se faisant sur n'importe quel pan de mur de la maison (y compris ne donnant pas sur rue).

La résistance thermique de l'isolant devra être au minimum de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ (normes du Crédit d'Impôt Développement Durable).

A noter que les propriétaires bénéficiant des aides de l'ANAH sur ces mêmes travaux (ITE murs + ravalement) sont exclus de ce dispositif.

Pour l'année 2015, les subventions suivantes sont affectées sur l'ensemble du territoire intercommunal :

	Taux de subvention	Plafonds de travaux de ravalement TTC	Plafonds de travaux de ravalement + ITE des murs TTC
PO ressources inférieures revenus ANAH (très modeste)	50%	10 000 €	15 000 €
Autres publics éligibles (PO hors ANAH, PB, collectivités, commerçants...)	40%	10 000 €	15 000 €

Annexe 2 : le périmètre

Photo aérienne avec tracé exact comprenant les rues :

- rue du château jusqu'au n° 3,
- rue du 19 mars 1962 (complète)
- rue Angéla Duval jusqu'au n° 2 et la salle polyvalente,
- Grande Rue (complète)
- rue Poul ar Raned jusqu'au n°10,
- rue du Lavoir (complète)
- rue de la Mairie (complète)
- rue Pont ar Groaz (complète)
- Place de l'Eglise (complète)

Délibération n° 20150608-04 : Acquisition d'une benne 3 points

Référence Nomenclature : DE 3.1

Monsieur Patrick LE BONNIEC expose aux Conseillers Municipaux le besoin d'investir dans une benne 3 points pour les services techniques afin de transporter le matériel sans prendre la grande remorque.

Des devis ont été demandés à trois entreprises, deux ont répondu :

<i>Fournisseur</i>	<i>Marque</i>	<i>Caractéristique</i>	<i>Prix TTC</i>
SAS ALEXANDRE Plouisy	AGROMET	Lame 1,80 m av rabot Benne galva	486,00 €
	LOISEAU	Lame rabot fixe 1,80 m Peint en vert	666,00 €
GEFFROY Vieux-Marché	SCAR	Lame 1,80 m	559,20 €
	DESVOYS	Lame 1,80 m option rehausse grillage	585,60 € Avec option : 775,20

Monsieur LE BONNIEC propose de choisir le devis de l'Entreprise SAS ALEXANDRE de la marque AGROMET pour un montant de 486 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** le choix de l'Entreprise SAS ALEXANDRE pour la benne de la marque AGROMET au prix de 486 euros TTC
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- IMPUTE** la dépense au compte 21578 opération 180 du Budget Commune 2015.

Délibération n°20150608-05 : Emprunt Voirie 2015

Référence Nomenclature : DE 7.3

Madame Marie-Yvonne LE MOAL présente aux Conseillers Municipaux les propositions reçues par les banques pour la demande d'emprunt de 100 000 euros sur 15 ans permettant de financer une partie des travaux de voirie 2015.

Quatre organismes ont répondu :

- La Caisse d'Epargne taux fixe de 2,41 % soit un coût total de 19 959,40 euros
- Le C M B taux fixe de 1,87 % soit un coût total de 15 062,00 euros
- La Banque Postale taux fixe de 1,95 % soit un coût total de 16 016,52 euros
- Le Crédit Agricole taux fixe de 1,95 % soit un coût total de 15 728,85 euros

Le coût total inclus les intérêts du prêt, les frais de dossier ou les commissions d'engagement.

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne au taux fixe de base de 1,87 % pour l'emprunt de 100 000 euros sur 15 ans avec une échéance trimestrielle constante. Les frais de dossier sont de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour un taux fixe de base de 1,87 % sur 15 ans concernant l'emprunt de 100 000 euros pour le financement d'une partie des travaux de voirie 2015 avec des frais de dossier de 150 euros.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet emprunt.

Délibération n°20150608-06 : Devis travaux statues chapelle de Kerivoalan

Référence Nomenclature : DE 1.4

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers municipaux les devis concernant les travaux de conservation des statues de Kerivoalan. En effet, suite à la demande de Monsieur TOUMINET d'un rendez-vous avec un élu pour discuter des travaux à envisager sur la chapelle de Kerivoalan, il a été constaté que les statues étaient en mauvaise état, principalement celle de la vierge à l'enfant. Un avis a été demandé à Mme Céline ROBERT, Conservatrice du Département, sur les travaux à envisager. Des devis ont été demandés à quatre entreprises spécialisées, toutes ont répondues.

Les travaux concernés sont :

Pour la Statue de La vierge à l'enfant :

- Dépoussiérage complet de la statue
- Traitement insecticide curatif et préventif
- Traitement insecticide par anoxie
- Retrait des facings de protection
- Refixage des soulèvements de la couche picturale
- Durcissement des bois fragiles

Pour la Statue d'un St Moine au livre ouvert :

- Dépoussiérage complet de la statue
- Pose de facings sur les écailles
- Traitement insecticide curatif et préventif
- Retrait des facings de protection
- Refixage et soulèvements de la couche picturale
- Durcissement des bois fragiles

Pour la Statue d'un Saint portant un livre fermé :

- Dépoussiérage complet de la statue
- Pose de facings sur les écailles et soulèvements
- Traitement insecticide curatif et préventif
- Retrait des facings de protection
- Refixage des soulèvements de la couche picturale
- Durcissement des bois fragiles

Les devis correspondants :

STATUES / ENTREPRISES	Vierge à l'enfant	Statue d'un St Moine (au livre ouvert)	Statue d'un Saint (non identifié, portant un livre fermé)	Global des statues
ARTHEMA RESTAURATION 38, route d'Abbaretz 44170 NOZAY Tél: 06.14.39.07.23	Montant HT: 1840,00 € Montant TTC: 2208,00 €	Montant HT: 1180,00 € Montant TTC: 1416,00 €	Montant HT: 1120,00 € Montant TTC: 1344,00 €	
GRENOUILLEAU C 34 bis quai Provost 49570 Montjean sur Loire Tél: 06.33.09.62.63	Montant HT: 2200,00 € Montant TTC: 2640,00 €	Montant HT: 1150,00 € Montant TTC: 1380,00 €	Montant HT: 1500,00 € Montant TTC: 1800,00 €	Montant HT: 4850,00 € Montant TTC: 5820,00 €
ACR – Polychromie Marie Gouret 5 rue de Maillé 49120 Chemille tél: 06.24.26.44.95	Montant HT: 1953,00 € Montant TTC: 2343,6 €	Montant HT: 967,00 € Montant TTC: 1160,4 €	Montant HT: 1259,00 € Montant TTC: 1510,8 €	Montant HT: 3698,00 € Montant TTC: 4437,6 €
Atelier Régional Restauration – Association Loi 1901 Non soumis à TVA (+ piton inox pour cadenas)	Montant HT: 1580,15 €	Montant HT: 1205,15 €	Montant HT: 1140,15 €	Montant HT: 3925,45 €
	<i>Si prise des 3 statues :</i> Montant HT 1580,15 €	Montant HT: 733,15 €	Montant HT: 668,15 €	Montant HT: 2981,45 €

Une demande de subvention concernant les travaux de la statue de la vierge à l'enfant peut être déposée car cette statue est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

Après les travaux, il faudra les entreposer dans une autre chapelle le temps que les travaux dans la chapelle de Kerivoalan concernant le retable, la balustrade et les portes soient réalisés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHOISIT** le devis de l'Atelier Régional de Restauration pour les trois statues aux prix de 2 981,45 euros (non soumis à TVA),
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions concernant les travaux de toutes les statues même si seulement la statue de la vierge à l'enfant est inscrite,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- IMPUTE** les dépenses au compte 2316 opération 190 du Budget Commune 2015,

Délibération n°20150608-07 : Décision Modificative au Budget Assainissement 2015

Référence Nomenclature : DE 7.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des modifications dans la ventilation des dépenses de fonctionnement à faire au Budget Assainissement 2015. En effet, suite à la mise en fonction de l'assainissement du Lotissement Le Clos Nesson, la station est alimentée en électricité pour les pompes de relevage et le contrôle de cette station est à régler. Aussi, il est demandé aux Conseillers de modifier les comptes de la façon suivante pour régler les factures de fonctionnement :

Chapitre 011 Fonctionnement

Compte 60612 Electricité	+ 270,00 €
Compte 61523 Entretien	+ 60,00 €

Chapitre 011 Fonctionnement

Compte 60632 Fournitures diverses	- 320,00 €
-----------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative présentée,
IMPUTE les sommes de 270 euros au compte 60612 Electricité et 60 euros au compte 61523 Entretien en diminution du compte 60632 Fournitures Diverses de la somme de 320 euros.

Délibération n°20150608-08 : Subvention exceptionnelle à l'Association les Cavaliers du Léguer

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des travaux de nettoyage des chemins de randonnées qui ont été réalisés par plusieurs membres d'associations et des élus. Cette action groupée a pu aboutir à des ouvertures de chemins fermés depuis longtemps. Pour une portion située au niveau de Kersaliou, il a été nécessaire de louer une mini pelle pour des gros travaux. L'Association « Les Cavaliers du Léguer » a pris à ses frais cette location. Elle souhaite une participation de la Commune à hauteur de 1/3 de la facture soit la somme de 102,49 euros à titre exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la participation à titre exceptionnelle de 102,49 euros à verser à l'Association « les Cavaliers du Léguer » pour 1/3 de la facture de location de la mini-pelle.
IMPUTE la dépense au compte 6574 du Budget Commune 2015.

Remarque : Suite à la réception de la facture définitive après le conseil, le montant présenté pour 100 euros a été actualisé pour correspondre au tiers de la facture comme convenu avec l'association.

Délibération n°20150608-09 : Projet d'extension du Site Natura 2000

Référence nomenclature : DE 8.8

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du projet d'extension du site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation de la rivière du Léguer et des forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay.

La modification proposée consiste en une extension augmentant très significativement la surface du site, qui passerait de 1 841 ha à 3 197 ha, soit une augmentation de 71%. Aucun retrait n'est prévu. La modification ne portera donc pas atteinte au site tel que défini initialement.

Trois points sont mis en avant pour justifier la pertinence de cette modification :

- L'intégration de nouveaux habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- L'amélioration de la cohérence du périmètre,
- La facilitation des actions de gestion.

Le projet a reçu l'avis favorable du comité de pilotage le 20 avril 2015 et celui du service du patrimoine naturel en date du 23 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 13 voix Pour et 2 Abstentions,

DONNE un avis favorable au projet d'extension du site Natura 2000 présenté.

Questions diverses :

- 1) Salle du Conseil Municipal : Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, la Mairie doit mettre en place tous les moyens nécessaires aux personnes à mobilité réduite pour se rendre dans la salle du conseil. Aussi, pour réduire les frais de cette mise aux normes, le Salle du Conseil sera conservée au rez-de-chaussée du bâtiment. De ce fait, le vidéo projecteur envisagé et les rideaux seront installés dans la salle des mariages / salle du Conseil.
- 2) Visite de l'installation de M. Louis LE RUE : Le vendredi 26 juin, la chambre d'agriculture propose des portes ouvertes dans plusieurs installations dont celle de M. Louis LE RUE. Un fléchage permettant de s'y rendre sera installé à partir du bourg, environ 100 à 150 personnes sont attendues. Les portes ouvertes sont pour tous publics mais surtout très technique.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 23h35.